

PROCES VERBAL DE LA REUMON EXTRAORDINAIRE DU
CSEC DE GSF SATURNE DU 25/01/2022

Présents :

Président du CSEC : Patrick CHATELUX.

Membres titulaires :

Christine VOGEL,

Nadia SCHMITT,

Mohamed HAMNOUCHI,

Mustapha EL MARROUN,

serge SOLLER.

Heure d'ouverture de la séance : 15h00

Le Président rappelle l'ordre du jour de la réunion :

1 [Information du CSEC de GSF SATURNE dans le cadre du projet de modification relative à l'établissement de Belfort de GSF SATURNE au 01/01/2022 :

1/ Motivations du projet

2/ Liste des chantiers transférés

3/ Volume du chiffre d'affaire transféré

4/ Conséquences pour les salariés transférés

5/ Conséquences sur les Institutions Représentatives du Personnel

6/ Conséquences environnementales du projet

Le Président expose au CSEC le projet de modification relative à l'établissement de Belfort de GSF SATURNE au 01/01/2022 :

1/ Motivations du projet :

L'accord d'entreprise de mise en place et fonctionnement du CSE signé par les partenaires sociaux le 08/04/2019 et applicable au sein de la société GSF SATURNE donne la définition de l'établissement distinct.

En effet, l'article 1.3 de cet accord d'entreprise précise que les établissements distincts se caractérisent par les conditions cumulatives suivantes :

- Une implantation géographique distincte donnant lieu à une immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et l'attribution d'un numéro SIRET (Système d'Identification du Répertoire des Etablissements) ;
-
- Une direction assurée par un cadre dirigeant qui, à ce titre, bénéficie de l'autonomie nécessaire à la gestion du personnel de l'établissement qu'il dirige.

Depuis le 01/01/2022, l'établissement de Belfort répond aux critères susvisés et, en conséquence, devient un établissement distinct.

Cette modification de l'établissement de Belfort a pour objet de permettre à la société GSF SATURNE d'assurer un meilleur suivi de ses relations avec ses salariés et avec sa clientèle.

L'établissement de Belfort sera situé dans des locaux en cours de recherche.

Le 01/01/2022, la direction de l'établissement de Belfort sera assurée par Monsieur Thierry CONRAD, en qualité de chef d'établissement. Dès le 01/03/2022, la direction de l'établissement de Mulhouse sera assurée par Monsieur Benoît CORTIAL, en qualité de chef d'établissement. Dans l'attente de la prise de fonction effective de Monsieur Benoît CORTIAL, du 01/01/2022 au 28/02/2022, la direction de l'établissement de Mulhouse sera assurée par intérim par Monsieur Davy RODRIGUES, Attaché de Direction.

Cette modification de l'établissement de Belfort n'a pas pour effet d'entraîner de transfert des contrats commerciaux actuellement gérés par l'établissement de Mulhouse appartenant à la société GSF SATURNE. En effet, en sa qualité d'établissement, l'établissement de Belfort, qui avait un numéro Siret distinct de l'établissement de Mulhouse, disposait, à ce titre, de ses propres contrats commerciaux.

Questions du CSE : Néant

Réponse de la direction : Néant

2/ Liste des chantiers transférés

Comme expliqué, l'établissement de Belfort, qui avait déjà un numéro Siret distinct de l'établissement de Mulhouse, disposait de ses propres contrats commerciaux. De ce fait, la modification de l'établissement de Belfort n'a pas pour effet d'entraîner de transfert des contrats commerciaux actuellement gérés par l'établissement de Mulhouse à l'établissement de Belfort.

De plus, aucun nouveau chantier ne sera rattaché à l'établissement de Belfort.

Questions du CSE : Néant

Réponse de la direction : Néant

3/ Volume du Chiffre d'Affaire transféré :

Aucun volume de chiffre d'affaire n'est donc transféré de l'établissement de Mulhouse vers l'établissement de Belfort.

Pour information, à ce jour, le volume du chiffre d'affaire de l'établissement de Belfort est d'environ 295 000 euros mensuels.

A cela viennent se greffer les ouvertures de chantier du 01/01/2022,

Questions du CSE : Néant

Réponse de la direction : Néant

4/ Conséquences pour les salariés transférés

A ce jour, 172 salariés physiques (89,32 salariés en équivalent temps plein) sont déjà affectés sur les chantiers de l'établissement de Belfort.

Les contrats de travail de ces 172 salariés ayant été établis sur le numéro Siret de l'établissement de Belfort, au 01/01/2022, aucun transfert de leur contrat de travail auprès de l'établissement de Belfort n'aura lieu.

Bien entendu, les salariés susvisés conservent leur affectation actuelle et ils continuent à bénéficier des mêmes conditions de travail, des mêmes avantages individuels et collectifs, de la même rémunération brute, de la même classification, de la même ancienneté etc...

Un règlement intérieur sera déposé.

La représentation du personnel de l'établissement de Mulhouse et de l'établissement de Belfort étant actuellement assurée par l'établissement de Mulhouse, parmi les 172 salariés embauchés par l'établissement de Belfort figurent les représentants du personnel suivants :

Nom	Prénom	Affectation	Mandat(s) détenu(s)
SEGHIR	Fatiha	LECLERC PROTHEOS AXONE	Membre titulaire CSE
KHADIR	Nadia	DARTY	Membre titulaire CSE Secrétaire CSE
ANOUAR	Khadija	ZIMMLER HERMES	Membre suppléant CSE

Si, suite au projet de modification de l'établissement de Belfort, ces salariés sont rattachés administrativement à ce nouvel établissement distinct, il sera prochainement mis en place la propre représentation du personnel de l'établissement de Belfort. Dans ce cadre, les salariés susvisés perdraient leur(s) mandat(s).

Dans ces conditions, même si ces salariés sont déjà affectés à un chantier dépendant de l'établissement de Belfort existant, une demande individuelle va être présentée à chaque représentant du personnel personnellement concerné, aux fins de savoir s'il accepte ou non la perte de son mandat de représentant du personnel et ce, du fait de la modification de l'établissement de Belfort.

En cas d'acceptation, les salariés perdront leur mandat en cours.

Les mandats en cours cesseront donc automatiquement au 01/01/2022.

Les représentants du personnel élus concernés et qui auront fait ce choix resteront protégés en leur qualité d'ancien élu pendant 6 mois, soit jusqu'au 30/06/2022.

Chaque représentant du personnel sera interrogé personnellement, et devra remplir un formulaire de réponse.

Le défaut de réponse au formulaire sera considéré comme un refus de la perte du ou des mandats rattachés à l'établissement de Mulhouse et donc un refus d'être rattaché administrativement à l'établissement de Belfort de GSF SATURNE.

Questions du CSE : Néant

Réponse de la direction : Néant

5/ Conséquences sur les Institutions Représentatives du Personnel

La Direction rappelle que les dernières élections sur l'établissement de Mulhouse sont intervenues :

- le 21/06/2019 pour le 1^{er} tour ;
- le 05/07/2019 pour le 2nd tour.

Conformément au Code du travail, il sera éventuellement procédé à des élections partielles sur l'établissement de Mulhouse si le transfert des salariés protégés a pour conséquence sur les institutions représentatives du personnel qu'un collège électoral ne soit plus représenté ou si le nombre de titulaires (tous les collèges confondus) est réduit de moitié ou plus.

Par ailleurs, bien qu'elle n'ait pas d'obligation de mettre en place les institutions du CSE d'Etablissement au sein d'un établissement ayant moins de 12 mois, la Direction s'engage à initier le processus électoral en vue de la mise en place d'un CSE sur le nouvel établissement dans les 6 mois suivant la modification de l'établissement de Belfort.

Il sera proposé aux organisations syndicales représentatives au sein de la société de négocier un accord destiné à faire coïncider les mandats de cette nouvelle IRP avec ceux des autres CSE d'établissement de la société.

Compte tenu de leur rattachement administratif à un nouvel établissement distinct à compter du 01/01/2022, les représentants du personnel affectés à des chantiers qui confirmeraient leur choix de continuer d'être rattaché à l'établissement de Belfort perdraient leur(s) mandat(s) attaché(s) à l'établissement de Mulhouse.

Conformément au Code du travail, il sera éventuellement procédé à des élections partielles sur l'établissement de Mulhouse si l'éventuelle perte des mandats des salariés protégés a pour conséquence sur les institutions représentatives du personnel qu'un collège électoral ne soit plus représenté ou si le nombre de titulaires (tous les collèges confondus) est réduit de moitié ou plus.

Questions du CSE : Question de Serge SOLLER : si les élections du CSE de Belfort sont faites en ce début d'année, doivent-elles aussi être refaites en 2023 ?

Réponse de la direction : Réponse de Patrick CHATELUX : Oui tout à fait.

6/ Conséquences environnementales du projet

De nouveaux locaux situés dans le secteur de Belfort ou alentours seront recherchés et aménagés dans les standards des autres établissements de la société (travaux d'aménagement, ameublement, connexions informatiques, etc).

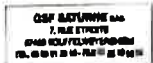
Destiné à être au plus près de ses clients et collaborateurs, la modification de cet établissement permettra ainsi de rationaliser les déplacements du personnel d'encadrement.

Questions du CSE : Néant

Réponse de la direction : Néant

Heure de clôture de la séance : 15h30

Président du CSEC

CSEC BOURNAY SAS
1, rue St-Hippolyte
67400 MULHOUSE
RD, 03 83 21 21 21

Secrétaire du CSEC



